



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Coordonnées facturation du nouvel utilisateur

Nom :

Société :

TVA :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

Numéro(s) à activer

Adresse(s) du/des numéro(s)

Mode

automatique manuel

.....

.....

.....

.....

.....

Au cas où un de ces numéros serait déjà actif auprès d'un fournisseur de service utilisant le 1666, je souhaite dorénavant utiliser OPTICALL en lieu et place de l'ancien fournisseur.

Mode de paiement

par virement

par domiciliation

par carte de crédit

Visa

Eurocard/Mastercard

Expiration : / Enregistré au nom de :

Veillez joindre une copie complète de votre dernière facture de téléphone

L'enregistrement de ce formulaire implique obligatoirement l'acceptation de notre contrat OPTICALL ainsi que le tarif en vigueur à la date de l'inscription.

Fait à, le

Signature

Formulaire à renvoyer par courrier ou par fax à OPTICALL (02/726.21.40)

Contrat OPTICALL

ENTRE:

M.Y.C. SPRL, division OPTICALL, dont le siège est sis avenue Henri Conscience 94 à 1140 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 600.916 et portant le numéro d'entreprise BE-0456.984.816, ci-après dénommée «OPTICALL»,

ET:

Le client décrit au recto, ci-après dénommé «l'abonné».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet du contrat

A la demande de l'abonné, OPTICALL vend des minutes de communication à ce dernier moyennant le paiement d'un prix forfaitaire à la minute par destination, prix déterminé à l'annexe A du présent contrat.

Un minimum de facturation de 2,5 € TVAC par mois est exigé par OPTICALL à l'abonné pour toute facture inférieure à ce montant. Il n'y a pas d'abonnement mensuel.

Article 2: Durée du contrat et résiliation

Le contrat est conclu à dater du jour de la signature des présentes pour une période indéterminée. La résiliation du contrat peut avoir lieu à tout moment tant par l'abonné que par OPTICALL, moyennant un préavis de un mois et notifiée par écrit.

Toutefois, les parties conviennent qu'OPTICALL pourra mettre fin immédiatement au contrat en cas de retard du paiement.

En cas de rupture unilatérale du contrat par l'abonné sans respect du délai de préavis dont question ci-avant, ou encore dans l'hypothèse visée à l'alinéa précédent, l'abonné sera redevable des factures en cours ainsi que de la facture relative aux communications passées durant le mois au cours duquel intervient la résiliation (avec un minimum de 2,5 € TVAC comme indiqué à l'article 1).

Article 3: Prix de vente et conditions de paiement

OPTICALL facturera les minutes vendues à l'abonné conformément au tarif repris à l'annexe A du présent contrat.

L'abonné payera le montant des minutes achetées une fois par mois sur base d'une facture émise par OPTICALL. Les factures sont payables au comptant. Le détail des communications sera joint en annexe de chaque facture.

Toute facture impayée à son échéance produira, de plein droit et sans qu'une mise en demeure doive être adressée par OPTICALL, un intérêt de 12 % l'an au profit d'OPTICALL, outre une majoration de 15 % à titre de clause pénale avec un minimum de 60 €.

OPTICALL se réserve le droit d'adapter unilatéralement les tarifs indiqués au présent article en cas de modification sensible à la hausse de l'un ou l'autre facteur intervenant dans le calcul du coût de revient des minutes de communication vendues (par exemple une hausse de la facturation des minutes achetées par OPTICALL).

En pareil cas, OPTICALL en informe l'abonné, et la modification de prix interviendra le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'information est communiquée à l'abonné.

Article 4: Mode automatique (CPS)

S'il le souhaite, l'abonné pourra à tout moment s'inscrire au mode automatique (CPS). Dans ce cas l'ensemble des communications transiteront par OPTICALL sans préfixe 1666. L'activation au système CPS entraîne obligatoirement l'acceptation des conditions ci-dessous fixées par Belgacom.

Règles relatives au changement de fournisseur de service

Règles relatives au changement de fournisseur de service
Le soussigné autorise Belgacom à activer la présélection du transporteur avec Carrier Selection Code 1666 sur les raccordements téléphoniques relatifs aux numéros de téléphone mentionnés sur ce document ou dans l'annexe jointe. Cette activation me permet d'utiliser le service téléphonique du transporteur pour certains appels.

Le soussigné déclare avoir conclu avec Belgacom une convention relative au raccordement téléphonique faisant l'objet de la demande d'activation. En sa qualité de contractant, le soussigné est habilité à autoriser l'activation de la présélection du transporteur sur le raccordement susmentionné.

Par l'activation de la présélection du transporteur, certains appels ne seront plus acheminés par le réseau de télécommunication de Belgacom, mais par celui du transporteur avec Carrier Selection Code 1666. Le transporteur sera entièrement responsable de l'acheminement et de la facturation de ces appels.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du fait que dans l'hypothèse où une ou plusieurs des circonstances mentionnées ci-après viendraient à se produire, l'activation de la présélection du transporteur sera d'office supprimée sans que Belgacom ne puisse en être tenue pour responsable :

- modification du numéro d'appel du raccordement téléphonique concerné (par exemple à la suite d'un déménagement vers un autre raccordement téléphonique),
- transformation d'une ligne PSTN en une ligne ISDN et inversement ;
- transfert du contrat relatif au raccordement téléphonique concerné vers un autre client ;
- modification du contrat relatif au raccordement téléphonique concerné avec pour conséquence que le client opte pour une catégorie d'usage pour laquelle l'activation de la présélection du transporteur n'est pas disponible suite à une décision réglementaire ;
- modification de la série pour sélection directe ;
- résiliation ou annulation du contrat relatif au raccordement concerné conclu avec Belgacom pour quelque raison que ce soit.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du fait qu'en dehors des cas susmentionnés, il peut également mettre fin lui-même à l'activation de la présélection du transporteur en introduisant une demande auprès d'un autre opérateur.

Cette activation de la présélection du transporteur entraîne par elle-même la suppression de toute sélection du transporteur précédemment activée sur sa ligne. Si une présélection d'un transporteur était déjà activée sur sa ligne, par la signature de la présente autorisation, le soussigné demande à Belgacom de mettre fin à la fourniture du service par le transporteur sélectionné précédemment, et déclare qu'il remplit lui-même toutes ses obligations contractuelles vis à vis de ce transporteur. Le soussigné autorise Belgacom à annuler l'activation du transporteur dès que l'interconnexion entre Belgacom et le transporteur est terminée pour quelque raison que ce soit. Cette annulation ne compromet pas son droit à obtenir à tout moment une activation en faveur d'un autre transporteur.

Le mode automatique (CPS) entrera en vigueur après confirmation par OPTICALL de son activation.

Article 5: Clauses particulières

L'abonné reconnaît avoir reçu un mode d'emploi reprenant les explications techniques et données nécessaires pour que l'utilisation du système prévu par le présent contrat puisse intervenir.

OPTICALL ne sera en aucun cas responsable des éventuelles perturbations du système de communication mis en place, étant entendu qu'il n'en a pas la maîtrise.

Article 6: Litiges et droit applicable

Les parties conviennent que pour les litiges qui pourraient naître au sujet du présent contrat, seul le droit belge sera applicable et seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront compétentes.

Fait en deux exemplaires le (date au recto), à (lieu voir recto) chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Mode d'emploi

Mode manuel

Composez le 1666 suivi du numéro complet de votre correspondant.

Exemples:

communication nationale

Vous désirez atteindre une personne située à Bruxelles dont le numéro est le 02 705 52 12.

Il vous suffit donc de former le 1666 02 705 52 12.

communication internationale

Vous désirez atteindre une personne située en France dont le numéro commence par 0033

Il vous suffit donc de former le 1666 0033 et le reste du numéro.

Mode automatique

Ne changez rien à vos habitudes ! Pas de préfixe 1666 à former, vous téléphonez comme avant.